

ARRETE
REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT

MAIRIE DE CABANNES

TRAVAUX D'ELAGAGE
BOULEVARD LAURENT
DAUPHIN

EXTRAIT

Du Registre des Arrêtés du Maire

Le Maire de CABANNES (Bouches-du-Rhône),

197/2023

Feuillet 1/2

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu le décret 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code de la santé publique,

Vu la demande par mail en date du 02 octobre 2023 de L'entreprise « E.J Elagage » tendant à obtenir une autorisation pour des travaux d'élagage boulevard Laurent DAUPHIN 13440 CABANNES, le mardi 2 octobre 2023,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer la circulation sur le boulevard Laurent DAUPHIN pour des travaux d'élagage,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise « E.J Elagage » est autorisée à procéder aux travaux d'élagage au n°1 boulevard Laurent DAUPHIN pour le compte de Mme JOUBERT Mireille, le mardi 02 octobre de 08h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : Pendant la journée définie par la plage horaire ci-dessus, une portion du boulevard Laurent DAUPHIN sera fermée à la circulation des personnes et des véhicules. La pose et l'enlèvement de la signalisation provisoire seront exécutés sous l'entière responsabilité de l'entreprise.

ARTICLE 3 : La commune dégage toute responsabilité pour tout dommage résultant du fait de l'occupation et / ou des installations du pétitionnaire. Ce dernier est tenu d'informer son assureur de cette renonciation à recours contre la commune.

ARTICLE 4 : L'entreprise « E.J Elagage » devra rendre la chaussée propre et libre à la circulation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur les différents lieux du chantier.

ARTICLE 6 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée par procès-verbal et tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

ARTICLE 7 : Madame le Directeur Général des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de Gendarmerie d'Orgon.
- Monsieur le Chef du centre d'intervention des Sapeurs Pompiers de Noves.
- Les Agents de la Police Municipale.
- Monsieur le Responsable des Services Techniques.
- L'entreprise « E.J Elagage »

Fait à CABANNES, le 02 octobre 2023

Le Maire,

Gilles MOURGUES



LE MAIRE,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- En vertu des articles L. 431-1 et L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :
- D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;
- D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.